

Thierry de MONTBRIAL | **La question turque**

La question de l'entrée de la Turquie dans la Communauté puis dans l'Union européenne se pose depuis le traité d'association de 1963. Elle est devenue véritablement d'actualité depuis le Conseil européen d'Helsinki, en décembre 1999, qui a lancé la phase dite de « pré-adhésion », sur la base des « critères de Copenhague ». Après l'élargissement à l'Est, le 1^{er} mai 2004, qui fait de l'Union européenne un ensemble d'une grande hétérogénéité, la perspective de l'adhésion de la Turquie suscite ici et là en Europe de nombreuses craintes, souvent nourries de sombres phantasmes. Si la question turque semble bien poser celle de l'identité d'une Europe qui n'a jamais su ou pu se définir géographiquement, culturellement ou spirituellement, elle ne doit pas occulter le fait que l'Union doit respecter les engagements pris de façon répétée vis-à-vis d'Ankara, sans oublier que la Turquie restera, quoi qu'il arrive, le lieu de passage obligé des relations entre l'Europe, l'Asie centrale, la Russie et le Moyen-Orient.

Politique étrangère

La dernière vague d'élargissement de l'Union européenne (UE), célébrée le 1^{er} mai 2004, a porté de 15 à 25 le nombre de ses États membres. Elle a été largement saluée par les peuples concernés comme un grand pas vers la reconstruction de ce qu'historiens et géographes appellent vaguement notre « continent ». Avec l'adjonction de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007, nous serons bientôt 27, sans compter vraisemblablement plus tard la Croatie, puisque la Commission européenne a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations. Après la Croatie, la Macédoine se profile déjà à l'horizon et, derrière elle, d'autres pays issus de l'éclatement de la Yougoslavie, jadis soumise à la domination ottomane.

Pour caractériser ce vaste ensemble en voie de formation, le mot hétérogénéité me paraît actuellement plus juste que celui, certainement

plus rassurant, et pour cela fréquemment employé, de diversité. C'est que l'hétérogénéité peut diviser alors que la diversité peut unifier.

Géographes, historiens et poètes ne chantent pas l'hétérogénéité mais la diversité de la France, par exemple de ses paysages. L'Union européenne qui se forme sous nos yeux a certes le charme de la diversité. Mais, en accroissant la sphère culturelle de l'orthodoxie et en continuant d'internaliser les Balkans – cela a commencé avec la Grèce –, on y a bel et bien introduit une redoutable hétérogénéité.

Le défi le plus immédiat est la ratification du projet de « Constitution » européenne. Le terme est controversé chez les juristes, mais il explicite la volonté de bâtir une unité politique d'un type nouveau, qu'aucun des concepts classiques, tels qu'État-nation, fédération ou confédération, ne saurait proprement qualifier. Cette Constitution doit fixer clairement le rôle comme le fonctionnement des institutions, ainsi que la répartition des compétences entre l'Union et les États membres. Trois questions hantent les esprits : le compromis réalisé permettra-t-il, en pratique et sur la durée, une gouvernance efficace ? Quelles sont les chances d'une ratification de ce texte à l'unanimité ? Que se passerait-il dans l'hypothèse où ce résultat se révélerait hors d'atteinte dans un laps de temps raisonnable ?

L'ancienneté de la question turque

Tel est le contexte dans lequel se pose aujourd'hui la question turque. Non, certes, qu'elle ait surgie brusquement du néant. L'énumération des engagements réciproques entre la Turquie, d'une part, et la Communauté puis l'Union européenne, de l'autre, serait fastidieuse. Il suffit de rappeler que, depuis le traité d'association de 1963, les deux parties se sont toujours placées dans la perspective d'une adhésion. Il est permis de louer les capacités de la tradition diplomatique issue de l'Empire ottoman ou, au contraire, d'incriminer la médiocrité des négociateurs européens, mais le fait est là. Dans la vie des nations, on ne peut sans risque majeur faire table rase des conventions ou des traités.

Pour s'en tenir au passé récent, la candidature de la Turquie a fait l'objet au moins une fois par an, depuis décembre 1997 à Luxembourg, de déclarations précises du Conseil européen, l'instance la plus élevée de l'Union. Le contenu de ces déclarations est toujours le même : la

demande de la Turquie sera jugée à l'aune de critères objectifs, comme pour les autres candidats. Ces critères, formulés à Copenhague en 1993, portent essentiellement sur la démocratie et l'État de droit, les droits de l'homme, le respect et la protection des minorités, mais aussi sur les structures économiques. C'est à partir du Conseil d'Helsinki, en décembre 1999, que la Turquie est entrée dans la phase dite de « pré-accession ».

Le Conseil de Copenhague, trois ans plus tard – au lendemain des élections législatives qui ont chassé les formations traditionnelles disqualifiées et porté au pouvoir le Parti de la justice et du développement (AKP) de Recep Tayyip Erdogan –, a rappelé ses positions antérieures et encouragé Ankara à poursuivre vigoureusement ses réformes pour satisfaire aux fameux critères. Étant donné que l'AKP se réclame des valeurs de l'islam, la position du Conseil européen n'était pas innocente. Depuis lors, ce parti a tout fait pour se présenter comme une sorte de « démocratie musulmane », comme on parle de la « démocratie chrétienne », et son gouvernement, au grand étonnement de nombreux observateurs, a accéléré le rythme des réformes – prenant ainsi à revers le Parti républicain du peuple (CHP) héritier d'Atatürk –, en acceptant sans sourciller les missions intrusives des escouades d'inspecteurs issues de la Commission. Grande aussi fut la surprise de voir Ankara soutenir le plan onusien de réunification de Chypre, finalement rejeté par les Chypriotes grecs.

Le calendrier est clair : en octobre 2004, sous la responsabilité de Günter Verheugen, la Commission fera connaître son évaluation des progrès accomplis. Elle l'a fait récemment pour la Croatie, en émettant des réserves tout en donnant un avis favorable. Au Conseil européen de décembre, sur la base de ce rapport, la Commission se prononcera sur l'ouverture des négociations d'adhésion. Il convient d'ailleurs de souligner que de pareilles négociations sont par nature longues et extrêmement détaillées, puisque, au-delà des critères de Copenhague, elles portent sur l'ensemble de l'acquis communautaire, réparti en 31 chapitres. S'agissant d'un pays aussi grand et complexe que la Turquie, il est évident que la durée et même l'issue du processus ne sont pas déterminées à l'avance.